

SERVICE Centre culturel J. Prévert

FB/VB /JPM/TR/ZZ

DECISION N°C24041

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération du conseil Municipal n°2022-01/02-01 en date du 15 février 2022 donnant délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le 4^{ème} alinéa de ladite délibération susnommée,

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat pour le spectacle « **OUM** » en date du vendredi 22 mars 2024 à 20h30.

CONSIDERANT la proposition faite par la Compagnie « **LE PHARE – CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DU HAVRE NORMANDIE** ».

CONSIDERANT la participation financière du PARTENAIRE « **ESCALES DANSES** ».

DECIDE

Article 1

Le contrat est passé en application des articles L.2122-1 et R.2122-8 du Code de la commande publique dans le cadre d'un marché sans publicité, ni mise en concurrence préalable.

Le contrat n° **C24041** « **OUM** » est attribué à la « Compagnie « **LE PHARE – CENTRE CHOREGRAPHIQUE NATIONAL DU HAVRE NORMANDIE** ».

Le contrat est conclu pour un montant de **de 8 000.00€ HT soit 8 440.00€ TTC (huit mille quatre cent quarante euros)**

LE PARTENAIRE s'engage à verser au PRODUCTEUR de la présente cession, sur présentation de facture, la somme de 1000€ HT soit 1055€ TTC (mille cinquante-cinq euros)

La prestation se déroulera le **vendredi 22 mars 2024 à 20h30 pour une durée de 1h00.**

Article 2

Les dépenses relatives aux frais annexes inhérents à la représentation se décomposent ainsi :

- **L'organisateur s'engage à verser au producteur, en complément de la présente cession, les frais annexes (transport, voyages, défraiements).**
- **L'organisateur organisera et prendra directement en charge l'hébergement.**
- **Mise à disposition d'un catering toute la journée.**
- **Location de divers matériels techniques.**

Article 3

Les dépenses sont inscrites au budget du Centre Culturel Jacques Prévert de l'exercice concerné.

Article 4

Le Maire est autorisé à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services et le Comptable Public Assignataire de Meaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, à Madame la Comptable des finances publiques de Meaux et portée à la connaissance du Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à VILLEPARISIS, le 1^{er} mars 2023.

Le Maire,

Frédéric BOUCHE



CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE OÛM
(CONCLU EN APPLICATION DE L'ARTICLE 279 B DU CODE GENERAL DES IMPÔTS)

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale : **LE PHARE – CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL DU HAVRE NORMANDIE**
Siège social : 30 rue des Briquetiers 76600 Le Havre
N° Siret : 391 998 184 00017
N°TVA intracommunautaire : FR29 391 998 184
Code APE : 9001 Z
N° Licence entrepreneur de spectacles : L1-R-21-5824 / L2-R-21-5825 / L3-R-21-5848
Représenté par Monsieur Fouad BOUSSOUF, en qualité de Directeur
Ci-après dénommé(e) « LE PRODUCTEUR » d'une part,

ET

Raison sociale : **MAIRIE DE VILLEPARISIS**
Adresse : 32 rue de Ruzé 77270 Villeparisis
Email : centre-culturel-jacques-prevert@orange.fr
N° SIRET : 21770514400202
N°TVA intracommunautaire : FR 88 217 705 144
N° APE : 84.12 Z
N° de licences d'entrepreneur de spectacles : en cours
Représenté par Monsieur Frédéric BOUCHE, agissant en qualité de Maire
Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR », d'autre part,

ET

Raison sociale : **ESCALES DANSES**
Adresse : C/O Espace Germinal, 2 avenue du Mesnil 95470 FOSSES
N° SIRET : 813 624 889 00024 Code APE : 9001Z
Licences d'entrepreneur de spectacle : 3-1093693
TVA intracommunautaire : non assujettie
Téléphone : 06 80 01 43 91
Escales95@gmail.com
Représentée par Antonella Jacob, en sa qualité de Présidente
Ci-après dénommé « LE PARTENAIRE », d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A. LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France et à l'étranger du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation :

SPECTACLE : OÛM
Créé en 2020 – durée 1h

B. L'ORGANISATEUR déclare connaître et accepter le contenu du spectacle précité.
L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu de représentation : Centre culturel Jacques Prévert - Place Pietrasanta - 77270 Villeparisis, dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Tout changement de lieu fera l'objet d'un accord écrit entre **LE PRODUCTEUR** et **L'ORGANISATEUR**.

Paraphes :

 C D


Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240319-24_09053-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

1

C. Les deux parties disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière. Il est expressément convenu que la responsabilité de chacun est limitée aux engagements pris dans le présent accord.

En aucun cas l'une des parties ne pourra être tenue responsable des engagements pris par l'autre, même au cas où ces engagements se rapporteraient au présent accord. Ces positions sont essentielles et déterminantes au présent accord, sans lesquelles celui-ci n'aurait pas été passé.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, 1 représentation du spectacle susnommé, sur le lieu précité le : vendredi 22 mars 2024 à 20h30.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

2.1. LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. Le PRODUCTEUR en assurera, à ses frais et sous sa seule responsabilité, le transport aller-retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

Le PRODUCTEUR certifie que le décor, les costumes et accessoires du spectacle objet du présent contrat sont conformes aux normes de sécurité en vigueur en France et en particulier qu'ils sont composés de matériaux ignifugés.

2.2. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, du personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle. Dans ce cas, il fournira à L'ORGANISATEUR une copie des autorisations de travail délivrées par la direction du travail.

2.3. La fiche technique du spectacle fait partie intégrante du présent contrat – annexe n°1. La modification de la fiche technique après signature du contrat doit faire l'objet d'une discussion entre les parties, et, si nécessaire, d'un avenant.

2.4. LE PRODUCTEUR fournira les éléments nécessaires à la publicité du spectacle ainsi que la liste des œuvres jouées pendant la représentation. Les mentions obligatoires figurent en annexe du présent contrat – annexe n°2.

2.5. LE PRODUCTEUR fera son affaire de l'obtention de l'ensemble des droits d'auteurs et droits voisins permettant la représentation et la publicité du spectacle. Il garantit à L'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentation et de publicité du spectacle. Le PRODUCTEUR garantit L'ORGANISATEUR contre tout recours ultérieur, y compris d'auteurs ou d'ayants droit étrangers et supportera seul les éventuelles conséquences financières de tels recours.

LE PRODUCTEUR aura à sa charge les éventuels droits voisins.

2.6. LE PRODUCTEUR certifie à L'ORGANISATEUR, qu'à l'issue des représentations prévues au présent contrat, le spectacle aura été représenté moins de 141 fois, au sens défini par les articles 281 quater et 89 ter annexe III du Code général des impôts.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

3.1. L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et au démontage, et au service des représentations selon la fiche technique en annexe. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations sociales et fiscales de ce personnel.

Il assurera le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et il veillera aux conditions de sécurité et de bon déroulement de la représentation.

Paraphes :





C D

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240319-24_09053-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

2

3.2. L'ORGANISATEUR aura à sa charge la déclaration et le règlement des droits d'auteur afférents au(x) représentation(s) du spectacle en objet auprès des sociétés de perception de droits d'auteurs.

3.3. L'ORGANISATEUR mettra à la disposition du PRODUCTEUR 10 places exonérées par représentation faisant l'objet du présent contrat. Les places pour les professionnels (programmeurs, presse) ne sont pas comprises dans ce quota.

3.4. L'ORGANISATEUR s'engage à assurer la promotion du spectacle. En matière de publicité et d'information, après concertation entre les deux parties, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires suivantes figurant en annexe n°2 du présent contrat. Il s'engage à obtenir une validation du « bon à tirer » de ses supports de communication (brochure de saison et programme de salle notamment) auprès de Manon Témines - manon.temines@lephare-ccn.fr.

ARTICLE 4 - MONTAGE – DEMONTAGE – REPETITIONS

Le lieu de représentation sera mis à disposition du PRODUCTEUR à partir du jeudi 21 mars 2024, à 9h pour permettre le montage, les réglages et d'éventuels raccords.

Le démontage et le chargement seront effectués le vendredi 22 mars 2024, à l'issue de la dernière représentation.

Le planning de montage et d'implantation sera élaboré d'un commun accord entre LE PRODUCTEUR et L'ORGANISATEUR.

ARTICLE 5 - PRIX DES PLACES ET JAUGE

Le prix des places est fixé sur l'initiative de L'ORGANISATEUR.

La jauge est de 650 places.

ARTICLE 6 - PRIX ET PAIEMENT

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme de :

Cession HT	8000 € HT
TVA 5.5 %	440 €
Cession TTC	8440 € TTC (huit mille quatre cent quarante euros).

LE PARTENAIRE s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de la présente cession, sur présentation de facture, la somme de :

Cession HT	1000 € HT
TVA 5.5 %	55 €
Cession TTC	1055 € TTC (mille cinquante-cinq euros).

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge les frais liés au transport du matériel du spectacle, les frais de voyages du personnel du PRODUCTEUR, l'hébergement et les défraiements de l'équipe du PRODUCTEUR. Les conditions de cette prise en charge seront déterminées en accord avec l'avenant n°1 du présent contrat.

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué par L'ORGANISATEUR sur présentation de facture, par virement bancaire affranchi de toute commission de banque sur le compte du PRODUCTEUR, à l'issue de la dernière représentation.

Règlement à l'ordre du Phare :

Paraphes : 


Accusé de réception en préfecture 077-217705144-20240319-24_09053-AU Date de télétransmission : 20/03/2024 Date de réception préfecture : 20/03/2024	3
---	---

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Identifiant national de compte bancaire - RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise
10278	02156	00021535401	91	EUR

Identifiant international de compte bancaire

IBAN (International Bank Account Number)						
FR76	1027	8021	5600	0215	3540	191

Domiciliation
CCM LE HAVRE HOTEL DE VILLE
56 PLACE DE L HOTEL DE VILLE
76600 LE HAVRE
02 32 73 69 76

Remettez ce relevé à tout organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.

Domiciliation
CCM LE HAVRE HOTEL DE VILLE

BIC (Bank Identifier Code)
CMCIFR2A

Titulaire du compte (Account Owner)
LE PHARE CENTRE CHOREGRAPHIQUE
NATIONAL DU HAVRE NORMANDIE
30 RUE DES BRIQUETIERS
76600 LE HAVRE

PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

ARTICLE 7 - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques découlant de sa responsabilité civile ou de celle de ses préposés, y compris lors du transport de son personnel, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des spectacles dans son lieu, tant en responsabilité civile que pour les risques d'incendie, explosions, dégâts des eaux, vol avec effraction, etc. Il mettra à la disposition du PRODUCTEUR des loges fermant à clé et sera responsable de la protection et du gardiennage de tout objet appartenant au PRODUCTEUR.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT, DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée de 3 minutes au plus, tout enregistrement ou diffusion du spectacle, même partiel, devra faire l'objet d'un accord écrit de la part du PRODUCTEUR.

L'ORGANISATEUR s'engage à faire respecter les interdictions de captation du spectacle par tous procédés photographiques ou d'enregistrements sonores et/ou visuels.

ARTICLE 9 - FORCE MAJEURE

Conformément à l'article 1218 du Code civil, le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la jurisprudence.

On entend par cas de force majeure des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les cocontractants et notamment : catastrophes naturelles, guerres, insurrections, incendie, grève générale, épidémies, fait du prince...

Les parties se réservent la possibilité d'une nouvelle négociation en cas de cessation des conditions ayant empêché l'exécution du contrat.

Dans l'éventualité d'une reprise de l'épidémie de COVID-19, si l'annulation survenait du fait d'une décision des autorités de l'Etat, un accord amiable serait recherché qui tendrait à préserver la solidarité professionnelle et les équilibres budgétaires des parties.

ARTICLE 10 - ANNULATION EN CAS DE MALADIE OU D'ACCIDENT

Dans le cas de maladie ou d'accident corporel avant l'arrivée de l'équipe du PRODUCTEUR, d'un artiste attaché au spectacle, survenant de manière imprévisible et rendant l'exécution d'une ou plusieurs représentations impossible (sur présentation de justificatifs : certificat médical), les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour trouver ensemble une solution amiable, d'adaptation ou de report. Ainsi, il revient dans un premier temps au PRODUCTEUR de décider, après consultation de L'ORGANISATEUR, de la possibilité ou non de jouer le spectacle avec des remplaçants ou en nombre restreint. Dans le cas contraire, un report sera ensuite privilégié.

Paraphes :  C D

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240319-24_09053-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Si cette incapacité advient en cours d'exécution du présent contrat, le paiement des droits de cession sera effectué par L'ORGANISATEUR au prorata des représentations données, en cours ou de la représentation à venir dès lors que les répétitions ont débutées sur le lieu de représentation. Les frais annexes déjà engagés (transports, repas, hébergement) sont, dans tous les cas, pris en charge par L'ORGANISATEUR. Aucune autre indemnité ne sera due.

Si le report ne s'avérait pas possible, il est convenu que le présent contrat deviendrait caduc et serait rompu sans indemnité d'aucune sorte.

ARTICLE 11 - DÉSISTEMENT – DÉFAILLANCE

Défaut

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat, la non-conformité des décors aux normes de sécurité imposées par la réglementation entraîneraient sa résiliation de plein droit pour inexécution d'une clause essentielle du présent contrat. Dans ce cas aucune somme ne sera due par L'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR qui restituera les acomptes éventuellement versés. En outre le PRODUCTEUR remboursera à L'ORGANISATEUR les frais éventuellement engagés par ce dernier pour l'accueil du spectacle (locations, transport, hébergement...)

Autres cas

Dans tous les autres cas, toute annulation provoquée par l'une des parties entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité pour rupture contractuelle dont le montant sera calculé sur les frais effectivement engagés ou par les pertes non compensables de recettes attendues. En ce qui concerne le PRODUCTEUR, cette somme ne pourra être inférieure au montant du coût de cession fixé à l'article 6. En ce qui concerne l'ORGANISATEUR cette somme ne pourra être inférieure aux frais engagés par ce dernier pour l'accueil du spectacle (locations, transport, hébergement...).

ARTICLE 12 - COMPÉTENCE JURIDIQUE

Le présent contrat est régi par la loi française. En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, uniquement après épuisement des voies amiables.

Fait au Havre, le 22 février 2024, en 3 exemplaires.

LE PRODUCTEUR

Fouad Boussouf
Directeur



Le Phare, Centre chorégraphique national
18 Le Havre Normandie
Direction Fouad BOUSSOUF
30 rue des Briquetiers - 76600 Le Havre
SIRET 391 998 184 00017 - APE 9001Z
33 (0)2 35 26 23 00 - contact@lephare-ccn.fr
www.lephare-ccn.fr

LE PARTENAIRE

Antonella Jacob
Présidente

ESCALES DANSE
C/o Espace Germinal
2 av. du Mesnil - 95470 Fosses
Siret : 813 624 889 00024 - APE : 9001Z
Licence : 3-1093693

L'ORGANISATEUR

Frédéric Bouche
Maire




Paraphes :

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240319-24_09053-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CESSIION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE OÛM

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale : **LE PHARE – CENTRE CHORÉGRAPHIQUE NATIONAL DU HAVRE NORMANDIE**

Siège social : 30 rue des Briquetiers 76600 Le Havre

N° Siret : 391 998 184 00017

N°TVA intracommunautaire : FR29 391 998 184

Code APE : 9001 Z

N° Licence entrepreneur de spectacles : L1-R-21-5824 / L2-R-21-5825 / L3-R-21-5848

Représenté par Monsieur Fouad BOUSSOUF, en qualité de Directeur

Ci-après dénommé(e) « LE PRODUCTEUR » d'une part,

ET

Raison sociale : **MAIRIE DE VILLEPARISIS**

Adresse : 32 rue de Ruzé 77270 Villeparisis

Email : centre-culturel-jacques-prevert@orange.fr

N° SIRET : 21770514400202

N°TVA intracommunautaire : FR 88 217 705 144

N° APE : 84.12 Z

N° de licences d'entrepreneur de spectacles : en cours

Représenté par Monsieur Frédéric BOUCHE, agissant en qualité de Maire

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR », d'autre part,

ET

Raison sociale : **ESCALES DANSES**

Adresse : C/O Espace Germinal, 2 avenue du Mesnil 95470 FOSSES

N° SIRET : 813 624 889 00024 Code APE : 9001Z

Licences d'entrepreneur de spectacle : 3-1093693

TVA intracommunautaire : non assujettie

Téléphone : 06 80 01 43 91

Escales95@gmail.com

Représentée par Antonella Jacob, en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommé « LE PARTENAIRE », d'autre part,

L'article 6 du contrat de cession est complété comme suit :

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en complément de la présente cession, les frais annexes (transport, voyages, défraiements) détaillés ci-dessous sur présentation d'une facture pour un montant maximum de 1972.40 € HT + TVA 5,5% = 2080.88 € TTC (deux mille quatre-vingt euros et quatre-vingt-huit centimes toutes taxes comprises) :

- L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais de transport du matériel pour un montant de 200 € HT.
- L'ORGANISATEUR prendra en charge les frais de voyage des 12 personnes attachées au spectacle pour un montant de 1025 € HT.

Le transport du décor ainsi que tous les voyages seront organisés par LE PRODUCTEUR.

- L'ORGANISATEUR prendra en charge les défraiements (au tarif CCNEAC en vigueur à la date de représentation) : $37 * 20,20€ = 747.40 € HT$.

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué par L'ORGANISATEUR sur présentation de facture, par virement bancaire affranchi de toute commission de banque sur le compte du PRODUCTEUR, à l'issue de la dernière représentation.

L'ORGANISATEUR organisera et prendra directement en charge :

- Les frais d'hébergement en Hôtel 3* minimum, petit-déjeuner inclus selon une rooming-list fournie par le PRODUCTEUR, pour un total de 13 nuitées.

Paraphes :



C D



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240319-24_09053-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024

Fait au Havre, le 22 février 2024, en 3 exemplaires.

LE PRODUCTEUR

Fouad Boussouf

Directeur


Le Phare, Centre chorégraphique national
du Havre Normandie
Direction Fouad BOUSSOUF
30 rue des Briquetiers - 76600 Le Havre
SIRET 391 998 184 00017 - APE 9001Z
33 (0)2 35 26 23 00 - contact@lephare-ccn.fr
www.lephare-ccn.fr

LE PARTENAIRE

Antonella Jacob

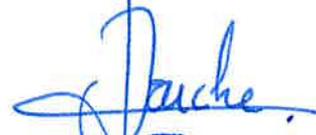
Présidente


ESCALES DANSE
C/o Espace Germinal
2 av. du Mesnil - 95470 Fossez
Siret : 813 628 889 00024 - APE : 9001Z
Licence : B-1093693

L'ORGANISATEUR

Frédéric Bouche

Maire



MAIRIE de VILLEPARISIS
(S.R.F. S.-&-M.)

Paraphes :

7
Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20240319-24_09053-AU
Date de télétransmission : 20/03/2024
Date de réception préfecture : 20/03/2024